

SAGE BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE

ORIENTATION	OBJECTIF GENERAL	DISPOSITION & RÈGLE (le cas échéant)	
A- Consolider et améliorer les connaissances	OG1- Mieux connaître le fonctionnement de la nappe de la molasse et ses relations avec les milieux	A1	Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans
		A2	Mettre en œuvre un réseau de suivi quantité et qualité des eaux souterraines
		A3	Consolider l'inventaire des zones humides connectées et étudier les conditions de leur bon fonctionnement
	OG2- Capitaliser et partager les connaissances sur l'eau via des observatoires coordonnés et en évoluant vers un observatoire unique	A4	Evoluer vers un observatoire de l'eau unique et partagé (eaux souterraines)
		A5	Plan d'Action Forage : Réaliser l'inventaire des forages domestiques en alluvions et molasse et collecter des données complémentaires sur les forages agricoles inventoriés
		A6	Plan d'Action Forage : Créer une Cellule d'Assistance Technique sur les forages
B- Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux	OG3 - Favoriser la recharge des nappes superficielles et profondes	B7	Favoriser la recharge des nappes en limitant le ruissellement à la source en milieu rural
		B8	Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des nappes via la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
		B9	Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des nappes en expérimentant et favorisant les techniques d'urbanisme alternatives
		B10	Favoriser la recharge des nappes en lien avec la gestion du risque inondation
	OG4- Définir les volumes disponibles et les objectifs quantitatifs	B11	Partager les volumes disponibles sur les bassins Véore Barberolle et sud Grésivaudan
		Règle 1	<i>Volumes maximums disponibles à l'étiage dans les masses d'eaux superficielles des bassins Véore et Barberolle, dans la masse d'eau souterraine des alluvions de la Plaine de Valence et masses d'eau superficielles du Sud Grésivaudan (cours d'eau affluents de l'Isère et leur nappe d'accompagnement)</i>
		B12	Mettre en œuvre un moratoire sur les prélèvements sur les bassins Galaure Drôme des Collines
		Règle 2	<i>Interdiction de nouveaux prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines sur les bassins Galaure et Drôme des collines</i>
		B13	Plan Action Forage : limiter le développement de nouveaux prélèvements dans les secteurs en tension quantitative
		Règle 3	<i>Interdiction de nouveaux prélèvements dans les alluvions de la Zone de Répartition des Eaux Véore Barberolle</i>
		Règle 4	<i>Interdiction de nouveaux prélèvements dans la masse d'eau "Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon" (FRDG350) située au sein de la Zone de Sauvegarde Courbon Scie Lorient – St-Marcellin</i>
	B14	Identifier les volumes disponibles dans la nappe de la molasse et définir des modalités de gestion	
	B15	Définir le volume disponible pour l'irrigation à partir de la rivière Isère, dans un cadre concerté	
	B16	Respecter les objectifs quantitatifs aux points stratégiques de référence	
	OG5 - Organiser la gestion globale, équilibrée et concertée de la ressource	B17	Coordonner et mettre en cohérence la gestion concertée des prélèvements
B18		Assurer le suivi et la mise en œuvre des PGRE	
B19		Actualiser les données prélèvements des Etudes Volumes Prélevables	
B20		Contribuer à prévenir et gérer les situations de crise	
B21		Intégrer l'enjeu de gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme	

SAGE BAS DAUPHINÉ PLAINES DE VALENCE

ORIENTATION	OBJECTIF GENERAL	DISPOSITION & RÈGLE (le cas échéant)		
B- Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux (Suite)	OG6- Encourager la sobriété des usages	B22	Inciter à la réduction des consommations individuelles en eau potable	
		B23	Développer la réduction des fuites sur les réseaux AEP	
		B24	Développer la réduction des fuites sur les réseaux d'irrigation	
		B25	Soutenir le développement d'une agriculture économe en eau	
		B26	Promouvoir le développement de process industriels économes en eau	
		B27	Mettre en place des mécanismes incitatifs et une priorisation des aides aux projets économes en eau	
	OG7- Sécuriser l'Alimentation en eau potable tout en contribuant à resorber les déficits sur les cours d'eau	B28	Instaurer les Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
		B29	Mettre en œuvre le volet AEP des PGRE	
		B30	Organiser les prélèvements AEP en privilégiant les interconnexions et la mobilisation des ressources stratégiques	
		B31	En lien avec les PGRE, sécuriser les volumes nécessaires à l'irrigation en mobilisant les ressources les plus adaptées : report vers le Rhône et l'Isère	
		B32	En lien avec les PGRE, sécuriser les volumes nécessaires à l'irrigation en mobilisant les ressources les plus adaptées : étudier les possibilités de stockage	
		B33	En lien avec les PGRE, élaborer et mettre en œuvre un schéma d'irrigation Galaure et Drôme des collines	
OG8 - Pérenniser les usages économiques (agricoles, industriels et autres) tout en contribuant à resorber les déficits sur les cours d'eau	B34	En lien avec le PGRE Véore Barberolle, sécuriser et mobiliser les apports du canal de la Bourne		
	B35	En lien avec le PGRE, élaborer et mettre en œuvre un schéma d'irrigation Sud Grésivaudan		
	B36	Intégrer les besoins des industriels dans les projets de territoire dans la limite des volumes disponibles		
	C- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux	OG9- Protéger les captages AEP	C37	Veiller à l'instauration ou à l'actualisation des Périmètres de Protection des Captages sur tous les captages eau potable existants
			C38	Conduire les programmes d'action sur les captages prioritaires
		OG10- Prévenir la dégradation des Zones de Sauvegarde et protéger leurs secteurs les plus vulnérables	C39	Communiquer et porter à connaissance sur les Zones de Sauvegarde
C40			Mettre en place un suivi de la qualité des eaux sur l'ensemble des Zones de Sauvegarde	
C41			Intégrer les Zones de Sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification	
C42			Assurer la compatibilité des installations relevant des rubriques IOTA, ICPE et du Code Minier avec la préservation des Zones de Sauvegarde	
C43			Préciser les potentialités et prévenir les dégradations sur les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA)	
C44			Instaurer les périmètres de protection de captages (PPC) et les servitudes associées sur toutes les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)	
C45			Adapter l'occupation des sols pour préserver les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)	
C46			Lutter activement contre les pollutions diffuses et les pollutions ponctuelles sur les secteurs les plus vulnérables des Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)	
Règle 5	Maintien d'une épaisseur de zone non saturée suffisante au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe au droit des projets d'ouvrages d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales par infiltration et fonds de fouilles des carrières sur les secteurs les plus vulnérables des Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)			
C47	Reconquérir la qualité des eaux sur les Zones de Sauvegarde Exploitées les plus sensibles (ZSE de type 1)			
OG11- Prévenir la dégradation des zones d'alimentation de la molasse	C48	Communiquer sur les zones d'alimentation de la molasse afin de les préserver		
	C49	Retranscrire les zones d'alimentation de la molasse dans les documents d'urbanisme et les procédures d'instruction des dossiers IOTA, ICPE afin de les préserver		
	C50	Améliorer la connaissance des zones d'alimentation de la molasse en vue de les protéger		

SAGE BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE

ORIENTATION	OBJECTIF GENERAL	DISPOSITION & RÈGLE (le cas échéant)	
<p style="text-align: center;">C- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux</p> <p style="text-align: center;">(suite)</p>	OG12- Viser le bon état des masses d'eau	C51	Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : pesticides (produits phytopharmaceutiques)
		C52	Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : nitrates
		C53	Lutter contre les pollutions diffuses non agricoles : transports et usages non agricoles des phytosanitaires
		C54	Lutter contre les pollutions ponctuelles (points noirs assainissement collectif ou individuel, décharges illégales, points noirs industriels)
		C55	Mettre en place une veille sur les polluants émergents
	OG13 - Plan Action Forages : Limiter l'impact des forages individuels sur la qualité des eaux souterraines	C56	Conduire les diagnostics et s'assurer de la conformité de tous les forages existants
		C57	Limiter le développement de tout nouveau forage domestique dans les Périmètres de Protection de Captages et les Zones de Sauvegarde
		Règle 6	<i>Interdiction de tout nouveau forage domestique dans les Périmètres de Protection de Captages et les Zones de Sauvegarde</i>
		C58	Réserver les nouveaux prélèvements, dans la molasse sous couverture des alluvions de la plaine de Valence, à l'usage AEP
		Règle 7	<i>Interdiction de nouveaux prélèvements IOTA / ICPE dans la masse d'eau molasse sous couverture des alluvions anciennes de la plaine de Valence</i>
		C59	Limiter les prélèvements dans l'aire d'alimentation du captage des Chirouzes (communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix, Isère)
		Règle 8	<i>Interdiction de nouveaux prélèvements, et limitation des prélèvements existants, dans l'aire d'alimentation du captage des Chirouzes</i>
	OG14 -Préserver les zones humides connectées	C60	Mettre en place un label pour les foreurs, des formations destinées aux foreurs et diffuser des rappels des règles de l'art de la réalisation d'un forage
		C61	Prendre en compte la protection de la ressource en eau dans l'encadrement des forages géothermiques
C62		Animer une politique de partenariat pour la protection des zones humides connectées avec les eaux souterraines	
C63		Elaboration de plans de gestion stratégique des zones humides et stratégies foncières	
<p style="text-align: center;">D- Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information</p>	OG15 - Assurer une gouvernance efficace	D65	Consolider le portage du SAGE dans la durée en impliquant les collectivités
	OG16 - Réussir l'intégration du SAGE dans l'aménagement du territoire et engager une réflexion sur des financements solidaires au service du SAGE	D66	Doter la CLE de moyens d'animation et de gestion et des outils nécessaire au suivi-évaluation
	OG17 - Informer et communiquer	D67	S'assurer de la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme
	OG17 - Informer et communiquer	D68	Engager une réflexion sur des fonds d'intervention par usage ou inter-usage
	OG17 - Informer et communiquer	D69	Veiller à l'équilibre financier durable et soutenable de l'irrigation en diminuant ou maîtrisant les coûts de l'énergie, en lien avec le développement des énergies renouvelables
	OG17 - Informer et communiquer	D70	Sensibiliser le grand public aux différentes problématiques traitées par le SAGE
	OG17 - Informer et communiquer	D71	Mobiliser les acteurs du territoire autour de la mise en œuvre du SAGE
OG17 - Informer et communiquer	D72	Elaborer et animer une stratégie de communication pour accompagner la mise en œuvre du SAGE, qui s'appuie sur des outils de communication et de sensibilisation mutualisables	